



## DECLARATION D'INTEGRITE

PRENOM & NOM	
ADRESSE DU DOMICILE	
E-MAIL	
NUMERO DE TELEPHONE	
INSTANCE FEDERALE CONCERNEE	

1. Le membre déclare avoir pris connaissance :
  - des statuts, du règlement fédéral et du code éthique « en dehors du terrain » de l'URBSFA (ci-après appelés ensemble, les "règlements") ;
  - des exigences de la fonction que le membre entend exercer au sein de l'URBSFA ;  
*et*
  - de l'indemnité et le système de remboursement tels que prévus dans les règlements, le cas échéant.
2. Le membre déclare sur l'honneur ne pas connaître l'existence de faits ou circonstances qui compromettraient l'exercice intègre de sa fonction ou qui sont de nature à entacher l'intégrité de la fédération comme, de manière non exhaustive, l'existence de :
  - poursuites ou condamnations correctionnelles ;
  - sanction(s) disciplinaire(s) par une instance de l'URBSFA ;
  - sanction(s) disciplinaire(s) pour délit de dopage ;
  - interdiction de stade exclusion civile ;
  - incompatibilités visées dans les règlements ; *et*



ARENA - MATRIX

- conflits d'intérêts dans le chef du membre ou de ses apparentés directs.
3. Le membre s'engage à communiquer de sa propre initiative et sans délai à la Commission d'Ethique et d'Intégrité tous faits ou circonstances qui pourraient exercer une influence sur les éléments ci-dessus évoqués. Ce qui précède n'affecte aucunement le pouvoir de la Commission d'Ethique et d'Intégrité de procéder à une enquête ou de faire procéder à une enquête. Si, par ailleurs, durant l'exercice de son mandat, un membre fait l'objet d'une enquête et/ou de poursuites pénales, il est censé, en attendant l'issue, remettre son mandat à l'URBSFA à titre préventif, sans que cela ne constitue un aveu de culpabilité.
  4. Le membre fait ici mention de ses activités connexes ou attributions qui font partie de son engagement d'intégrité / ou joint son curriculum vitae à la présente déclaration (biffer ce qui n'est pas d'application) :

5. En cas de changement des activités connexes ou attributions, le membre s'engage à le notifier à la Commission d'Ethique et d'Intégrité. Si la Commission d'Ethique et d'Intégrité est d'opinion que ces activités connexes peuvent avoir un impact sur l'exercice intègre du mandat, la Commission d'Ethique et d'Intégrité communiquera son opinion au Conseil d'Administration compétent, après avoir entendu le membre.
6. Le membre marque son accord et s'engage à consacrer suffisamment de temps pour l'exercice approprié de sa fonction lui attribuée, de le faire de manière indépendante, impartiale, discrète et intègre en conformité avec la législation, les règlements et les principes du code éthique, pour autant que ceux-ci sont conformes aux principes généraux de droit européen et belge.
7. Toute violation de l'engagement ci-dessus évoqué peut donner cours à des sanctions disciplinaires en ce compris la révocation immédiate de la fonction et le



droit pour l'URBSFA de revendiquer une indemnisation ou d'entamer d'autres poursuites.

\*\*\*

Lue et approuvée, en date du \_\_\_\_\_,

(Prénom, nom et signature)

*A annexer, le cas échéant : Curriculum vitae*

